

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0152 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À PRESTATION DE TRANSPORT DES GRAVATS ISSUS DES DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0152-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Par délibération N°DL2025-0040 en date du 10 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la désignation des entreprises dans le cadre du marché de transport et de location des bennes des déchetteries de la CC ACVI.

Lors de cette séance, le lot 4, relatif à la location, l'enlèvement, le transport des bennes et des gravats, a été examiné. En raison des montants présentés et d'une augmentation significative des prix de ces prestations, le Conseil a déclaré ce lot infructueux en raison d'offres jugées inacceptables.

Un nouveau marché pour ce lot a été lancé le 1^{er} avril 2025.

La commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2025, a fait le choix de retenir l'offre de la société SAS TDA, domiciliée Chemin de la Carrerasse – 66700 ARGELES SUR MER – SIRET N°421 001 355 00013.

Le marché attribué prévoit un montant maximal annuel de 200 000.00-€ HT, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société SAS TDA, domiciliée Chemin de la Carrerasse – 66700 ARGELES SUR MER pour un montant maximal annuel de 200 000.00-€ HT, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.